

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 AVRIL 2026**

Le vingt-et-un du mois d'avril deux mil vingt-six à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Plassay, sous la présidence de Monsieur Patrice BACHEREAU, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 15/04/2026.

Sont présents : M. Patrice BACHEREAU, Mme Josiane MENARD, Mme Marianne DELPORTE, Mme Nicole CHEMINADE, M. Alain CLAUDON, Mme Michaëlle DEGRANGE, M. Nicolas DUVERNOY, M. Cristian HIMONNET, Mme Amandine MAIRE, Mme Marine MONGET, M. Bruno PAINSONNEAU, M. Cédric PAPIN, Mme Pascaline VINET, M. Jérémy YUNTA

Absent excusé : M. Jean-Luc GRADAIVE a donné procuration à M. Patrice BACHEREAU

Ouverture de la séance : M. Patrice BACHEREAU, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20 h 05 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

A la demande du Maire, et à l'unanimité, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Vente du broyeur

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20/03/2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Seule candidate au poste de secrétaire de séance, Mme Marianne DELPORTE est élue à l'unanimité.

**III - LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

M. le Maire ouvre la séance et indique aux Conseillers Municipaux que chacun a dans son dossier une copie de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ensuite il donne lecture de cette chartre de l'élu local.

**IV -ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité de ses membres, a décidé d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026. Les crédits correspondants sont prévus au budget article 65748.

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	100 €
AICA DE PLASSAY	100 €
ADOT 17 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	50 €
AFM TELETHON	50 €
AMICALE DES POMPIERS DE ST PORCHAIRE	150 €
ASSOCIATION BOUGEZ SYMPA	100 €
ASSOCIATION COUNTRY EN CHARENTAISES	100 €

ASSOCIATION DES 3 ECOLES	100 €
ASSOCIATION FRANCE REIN	50 €
ASSOCIATION FESTIVE DE PLASSAY	100 €
CLUB AUTOMNE	100 €
FRANCE ALZHEIMER CHARENTE MARITIME	50 €
LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants)	50 €
AVENIR CYCLISTE NIEUL LES SAINTES	1000 €
ASSOCIATION CLUB TAROT	100 €
ASSOCIATION PLASS'AND PLAY MUSIC	100€
TOTAL	2 400 €

### V - VOTE TAUX IMPÔTS LOCAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38,44 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	45,55 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10,95 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	

### VI - ETUDE DES DEVIS D'INVESTISSEMENT

M. le Maire présente différents devis pour l'acquisition de petits matériels de voirie : taille haie, sécateur électrique, électroportatif, gyrobroyeur. Le Conseil Municipal valide tous les devis.

### VII - PRÊT RELAIS

Afin de financer les travaux concernant l'aménagement de la salle associative, et dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, et après avoir examiné les différentes offres proposées, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'accepter la proposition de prêt relais du Crédit Agricole pour un montant de 180 000,00 €, sur une de 24 mois, au taux de 2,87%, frais de dossier : 180 €

Le capital pourra être remboursé à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des subventions

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## VIII - VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, vote le budget 2026 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Affectation de l'excédent 2025	1 133 517,37 €	645 975,16 € 487 542,21 €
Investissement Affectation de l'excédent 2025	403 022,00 €	374 517,64 € 28 504,36 €

## IX - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Le conseil, après avoir entendu M. le Maire, et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité de ses membres :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat :

- 1°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°- de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3°- de prononcer la délivrance de concessions dans le cimetière ;
- 4°- d'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

## X - VENTE CHEMIN COMMUNE/CHARRIER

M. le Maire informe que le plan de bornage présenté par le géomètre est erroné et par conséquent la vente ne peut aboutir dans ses conditions.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette cession de chemin à une date ultérieure et sur présentation d'un plan de bornage conforme.

## XI - VALIDATION ENQUÊTE PUBLIQUE - IMPASSE DES TULIPES

Le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de l'impasse des Tulipes

Il donne ensuite lecture du rapport du Commissaire Enquêteur concernant cette enquête publique qui s'est tenue sur le territoire communal du 9 au 23 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, et après délibération, décide à l'unanimité, de se prononcer favorablement à la requête de M. Francis JULLIEN, aux conditions fixées par délibération du 7 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à demander à M. Francis JULLIEN, comme indiqué dans la délibération du 7 octobre 2025, le remboursement des frais du commissaire-enquêteur, soit 1043,40 € réglé par la commune.

**XII - BAIL ET LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des préavis ont été déposés pour les logements communaux du 4 impasse de l'école et du 6 rue de la poste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise le Maire à signer le bail des 2 logements et décide de fixer les montants des loyers mensuels à :

- ✓ 4 impasse de l'école : 500 €
- ✓ 6 rue de la poste : 650 €
- ✓ Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

**XIII - VOTE MOTION SDEER**

M. le Maire donne lecture de l'exposé du Comité syndical du SDEER, concernant un prochain projet de loi sur la décentralisation, qui impliquerait le transfert de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE) au conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres rappelle la nécessité que la compétence d'AODE demeure dans le bloc communal et de la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal

Ensuite il mandate M. le Maire de s'associer à M. le Président du SDEER, pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à M. le Premier Ministre, à Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et la décentralisation, à Mme la ministre déléguée chargée de l'énergie.

**XIV - PROPOSITIONS DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire explique au Conseil Municipal que d'après le code général des impôts, il est prévu que dans chaque Commune, soit instituée une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants. Suite au renouvellement du Conseil Municipal il faut donc reformer cette commission.

Les membres sont désignés par la direction générale des finances publiques, choisis sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Après concertation du Conseil Municipal propose 13 membres du Conseil Municipal, et devant la difficulté de trouver une liste complète, décide de demander au Centre des Finances publique de désigner eux-mêmes les délégués manquants.

**XV - VENTE BROYEUR**

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité d'acquérir un nouveau gyrobroyeur, et de vendre l'ancien broyeur acheté en 2020.

Mme Pascaline VINET étant intéressée par cette acquisition, a été priée de s'absenter de la salle de réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, a décidé de fixer le prix de vente du broyeur à 3500 € nets et autorise le Maire à procéder à la vente et de signer tout document s'y afférent

**XVI - QUESTIONS DIVERSES**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

Mme Josiane MENARD

M. Cédric PAPIN

M. Cristian HIMONNET

Mme Nicole CHEMINADE

M. Alain CLAUDON

Mme Michaëlle DEGRANGE

M. Nicolas DUVERNOY

Mme Amandine MAIRE

Mme Marine MONGET

M. Bruno PAINSONNEAU

Mme Pascaline VINET

M. Jérémy YUNTA

La secrétaire de séance,  
Marianne DELPORTE

le Maire  
Patrice BACHEREAU